



PERFORMANCE ENERGETIQUE ET PETITES SURFACES

L'Etat a annoncé la mise en consultation d'un projet visant à rendre les seuils DPE plus équitables pour les petits logements. En effet, depuis les contraintes liées à la performance énergétique qui détermine la décence d'un logement, les statistiques ont démontrés que les petits logements (surface inférieure à 40m²), sont moins bien classés que la moyenne par les diagnostics de performance énergétique.

Cela peut s'expliquer à cause de plusieurs facteurs. Par exemple, les consommations d'énergie du logement étant exprimées par unité de surface (m²), les consommations d'eau chaude sanitaire au m² sont de fait plus élevées pour une petite surface relativement à une plus grande surface. Les étiquettes actuelles entraînent donc des difficultés pour les propriétaires bailleurs de logements de petites surfaces, dans un contexte où ils se verront appliquer les mesures de gel de loyer et d'interdiction de location.

La réforme devrait permettre de garantir une évaluation plus juste des performances énergétiques des petits logements.

A partir du 1er juillet 2024, pour les logements visés par cette réforme, il sera possible de générer une attestation de nouvelle étiquette.